

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDom), du 1^{er} novembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

2. Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LA-LPPCi), du 1^{er} novembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

3. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 7'950'000 francs au crédit du 25 juillet 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 1^{er} novembre 2022.

4. Décret portant révision du décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 1^{er} novembre 2022.

5. Loi portant modification de la loi sur les établissements publics (LEP), du 1^{er} novembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec **effet immédiat**.

6. Loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués, du 1^{er} novembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

7. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (Sessions du Grand Conseil), du 1^{er} novembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2024**.

Neuchâtel, le 21 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 18 novembre 2022)